

EXAMEN CONJOINT – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ETEAUX – 18 DECEMBRE 2025

Participants :

M. THOMAS Julien, animateur territorial, DDT 74.

M. RATSIMBA David, Maire d'Eteaux et Président de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

M. ETIENNE Gilles, adjoint au Maire d'Eteaux, en charge de l'urbanisme.

M. VACHON Jean-Baptiste, Directeur Général Adjoint, Communauté de Communes du Paysage Rochois.

Mme MAUREL Séverine, agent administratif de la commune d'Eteaux

M. MORNEX Pascal, Chambre d'Agriculture

Mme MONTEGANI Charline, urbaniste, Territoires Demain.

Mme PEYRAT Marion, urbaniste.

Absent excusé : **M. Maxence VALLEZ**, responsable exploitation Proxim'iti.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée en date du 18 décembre 2025, dans les locaux de la mairie d'Eteaux, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Eteaux.

La présentation proposée est jointe au présent compte rendu.

Relevé des échanges :

M. RATSIMBA interroge sur le sens des flèches concernant l'accès par le chemin des Prés de Sales sur l'accès figurant dans le schéma d'OAP, qui sera à regarder pour vérifier le sens d'entrée et sortie prévu pour les véhicules.

M. MORNEX présente un avis favorable, dans la continuité des discussions menées lors de la CDPENAF du 15 décembre 2025. Sur la base de l'avis donné il y a 10ans lors de l'élaboration du PLU : la Chambre d'Agriculture avait bien pris en compte l'emplacement stratégique du secteur pour l'urbanisation de la commune. Il pose la question d'une éventuelle optimisation de la densité, le projet étant à 40 logements à l'hectare, vu l'ancienneté du SCoT, est-ce qu'une hausse est envisagée pour optimiser le secteur ? **M. RATSIMBA** répond que la commune ne souhaite pas augmenter la densité vu la configuration du site et de ses alentours, composés majoritairement de maisons individuelles.

M. THOMAS évoque le cadre de la procédure, ouvrant à l'urbanisation la zone dans un temps concordant avec ce qui est évoqué au PLU, note la densité correspondant à celle attendue par le SCoT, et compatible avec le contexte urbain. Il rappelle l'avis émis par la CDPENAF le 15 décembre 2025 : favorable avec la recommandation de travailler sur l'évolution dans les meilleurs délais du document d'urbanisme et d'une réflexion globale à l'échelle de la CCPR, permettant de prendre en compte l'enjeu de limitation de la consommation d'espace et artificialisation des sols. Sur Eteaux, l'enveloppe urbaine est déjà relativement resserrée mais avec le nombre de hameaux, un gros gisement existe. Il n'y aura pas d'avis supplémentaire à celui de la CDPENAF émis de la part de l'Etat.

M. ETIENNE rajoute à ce qui a été présenté la volonté du projet de garder une grande partie d'espaces de pleine terre en partie centrale.

Les échanges étant terminés, **M. RATSIMBA** indique que plusieurs avis ont été reçus dans le cadre de la procédure, en sus de ceux proposés dans la présentation :

- Chambre de Commerce et Industrie : favorable
- Communauté de Communes du Pays Rochois : favorable
- Proxim’iti : favorable

M RATSIMBA remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

Commune d'ETEAUX



**DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
N°1 DU PLU –
OAP n°2 « PRES SALES // Secteur E**

Réunion d'examen conjoint

18 décembre 2025

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

- PLU approuvé le 19 mars 2014. Modification n°1 approuvée le 17 octobre 2028, et modification n°2 approuvée le 16 décembre 2020.
- Délibération prescrivant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU d'Eteaux le 22 mai 2024.
- Délibération fixant les modalités de la concertation le 26 juin 2024
- Délibération tirant le bilan de la concertation, le 15 octobre 2025.

La motivation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

- Permettre, dans le cadre d'un projet cohérent encadré par une OAP, la réalisation d'un programme de logements dans un secteur stratégique de la commune, par le développement :
 - De logements diversifiés, dont une part significative de logements sociaux,
 - D'accès modes doux à travers le secteur pour créer un maillage à plus grande échelle,
 - D'espaces paysagers de qualité.



Le site retenu

- Le projet d'aménagement porte sur un espace d'environ 2,4 ha, au lieudit « Prés Sales », entre le secteur d'équipements publics de la commune à l'Ouest (Mairie, école) et le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de La-Roche-sur-Foron.



- En déclivité vers l'Est, son emprise concerne, d'Ouest en Est :
 - De deux parcelles utilisées par le même exploitant en culture céréalière, bordées à l'Ouest par la rue de Sales
 - Une parcelle en longueur Nord/Sud, en plantation fourragère, qui est desservie par la rue du Mont Blanc, au Sud.

Les premiers éléments de projet

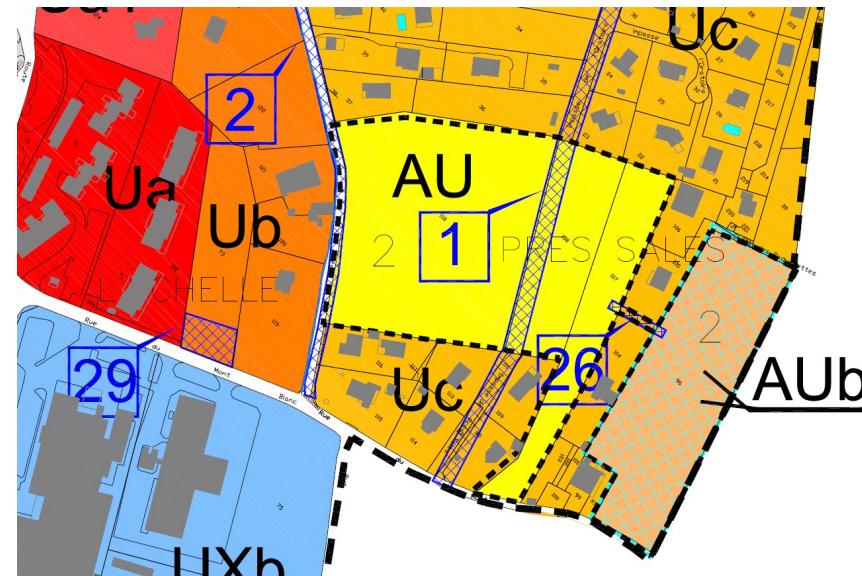
- Un accès principal par la Rue de Sales, et un accès secondaire par le Chemin du Pré Sales ou la Rue du Mont-Blanc.
- Des gabarits limités à R+2 avec toitures à pans, et positionnés avec d'importants retraits par rapport aux constructions existantes.
- Des stationnements majoritairement en souterrain.
- Une trame d'espaces verts collectifs importante.
- Une densité de construction d'environ 40 lgt/ha, représentant environ 100 logements, avec 30% de logements sociaux.
- Une attention particulière en faveur de l'intégration paysagère et urbaine des constructions et installations nécessaires, notamment par la mise en œuvre d'une haie comme filtre paysager.



Le document d'urbanisme en vigueur sur le secteur

Le PLU de la commune d'Eteaux délimite sur le secteur de projet :

- Une zone d'urbanisation future à moyen ou long terme (2AU),
- Une OAP, n°2 « zones d'urbanisation future de Prés Sales », divisée en 2 secteurs : D et E. Le secteur D vise à permettre un programme de logements sociaux et l'aménagement d'une aire de jeu, il ne sera pas modifié par la présente procédure.
- Les emplacements réservés suivant au bénéfice de la commune :
 - n°1 pour « création d'une voie de liaison au lieu-dit « Prés Salés » entre rue du Mont-Blanc et route des Champs Laitiers »,
 - n°2, en bordure ouest pour « agrandissement du chemin rural dit de Sales »,
 - n° 26 pour « chemin piéton Prés Salés ».
- Un « emplacement réservé pour les logements sociaux » sur le secteur D de l'OAP.



La procédure de DP-MEC

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être mise en œuvre :

- Au regard de l'intérêt général du projet pour le territoire communal, avec la mise en œuvre d'une offre de logements diversifiée en réponse aux besoins de la population, et l'aménagements d'espaces verts collectifs et liaisons modes doux.
- Pour permettre l'urbanisation de la zone concernée, actuellement classée au PLU en zone d'urbanisation future « stricte », par son classement en zone d'urbanisation future à destination d'habitat ...
- ... avec la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, actant les enjeux, objectifs et principes d'urbanisation du secteur.

La DP-MEC du PLU

- Des enjeux environnementaux nuls à modérés sur le site concerné, exceptés en matière d'occupation et artificialisation du sol :

Thématique		Enjeu	
Environnement physique	Températures	Faible	
	Précipitations	Faible	
	Ensoleillement	Faible	
	Vent	Faible	
	Géologie	Faible	
	Lithologie	Faible	
	Topographie	Faible	
	Occupation et artificialisation du sol	Fort	
	Hydrologie	Faible	
	Hydrogéologie	Faible	
	Zones humides	Nul	
	Contrat de milieu	Nul	
Environnement naturel et technologique	Qualité de l'air	Moyen	
	Risques naturels	Inondation	Faible
		Séisme	Moyen
		Glissement de terrain	Faible
		Retrait et gonflement des argiles	Faible
	Risques technologiques	Radon	Faible
		Risques liés aux ICPE	Faible

La DP-MEC du PLU

- Des enjeux environnementaux nuls à modérés sur le site concerné, exceptés en matière d'occupation et artificialisation du sol :

		Risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses	Très faible	
		Risques liés aux pollutions des sols	Nul	
Environnement humain	Réseaux de transports	Réseau routier	Nul	
		Transport en commun	Nul	
		Voie ferrée	Nul	
	Réseaux d'eaux	Eau potable	Faible	
		Assainissement	Faible	
		Eau pluviale	Faible	
	Energie		Faible	
	Ambiance sonore		Faible	
	Périmètres d'inventaires, de protection et de gestion des milieux naturels	Site Natura 2000	Faible	
		APPB	Nul	
		Parcs Naturels	Nul	
		ZNIEFF	Nul	
		ENS	Nul	
		Réserves Naturelles	Nul	
		Trame verte et bleue	Faible	

La DP-MEC du PLU

- La carte des habitats naturels du secteur :



Figure 62 : Cartographie des habitats naturel et anthropique du site des Prés Sales

- La réponse aux enjeux et objectifs du PADD :
 - Orientation 1 « Densifier et revitaliser le bourg » : « La densification du bourg a pour objectif de conforter la centralité d'Eteaux tout en assurant une transition urbaine avec La-Roche-sur-Foron »,
 - Orientation générale sur l'habitat : « Offrir des typologies d'habitat adaptées à l'ensemble de la population d'Eteaux favorisant ainsi le parcours résidentiel » et « Identifier des secteurs de mixité sociale »,
 - Orientation générale sur les transports et les déplacements : « Favoriser les modes doux de déplacements en privilégiant les liaisons par modes doux entre le centre-bourg et la commune de La Roche-sur-Foron (notamment en direction du pôle gare multimodal) ».

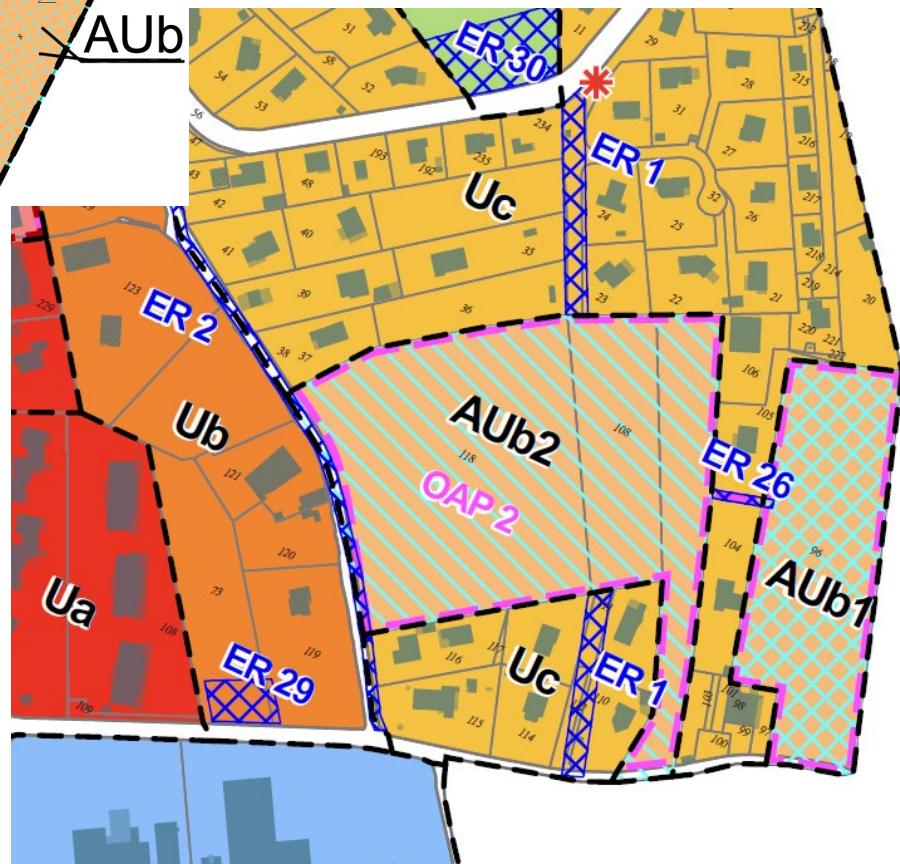
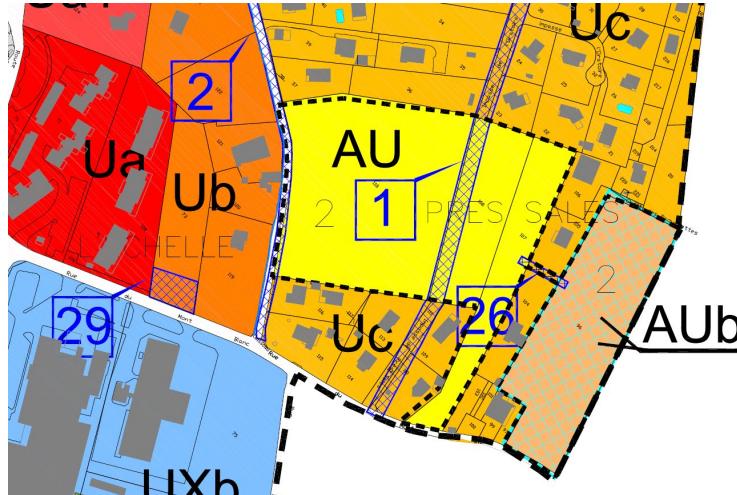
La DP-MEC du PLU

■ Les évolutions du règlement écrit :

- Mise en œuvre d'un secteur spécifique dédié au projet : le secteur AUb2, dont les principales règles modifiées sont les suivantes :
 - Ouverture à l'urbanisation via une opération d'aménagement d'ensemble, et application des règles à l'échelle de l'ensemble de l'unité foncière.
 - Mise en œuvre d'espaces de stockage pour chaque logement.
 - Imposition de 30% de logements sociaux dans les secteurs concernés par une servitude pour logements aidés (en termes de surface de plancher de l'opération).
 - Recul des constructions principales de 20 m minimum par rapport aux propriétés voisines.
 - Hauteur des constructions limitée à 11 m, pour un gabarit maximal de R+2.
 - Toitures terrasses, plates ou à faibles pentes, autorisées dans une proportion inférieure ou égale à 25% de l'emprise au sol de l'ensemble de la construction considérée.
 - Réalisation de :
 - 2,5 places de stationnement par logement, arrondi à l'unité supérieure, dont au moins 75% seront intégrées dans le volume de la construction.
 - 1 place visiteur par tranche de 3 logements. Toute tranche commencée de 3 logements compte pour une place ;
Les places de stationnement de surface doivent être réalisées, sauf contraintes techniques, en matériaux perméables ;
Les places de stationnement intégrées dans le volume de la construction devront être non boxées ;
 - Mise en œuvre d'un secteur AUb1 permettant de maintenir les règles existantes sur les autres secteurs de la zone AUb.

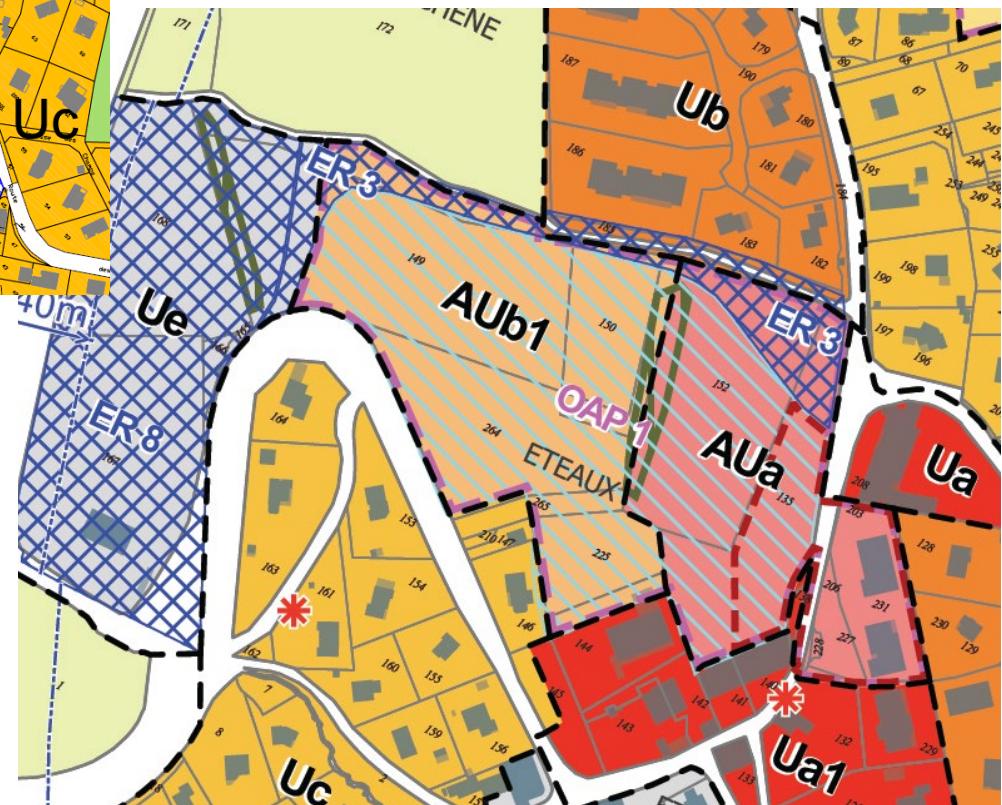
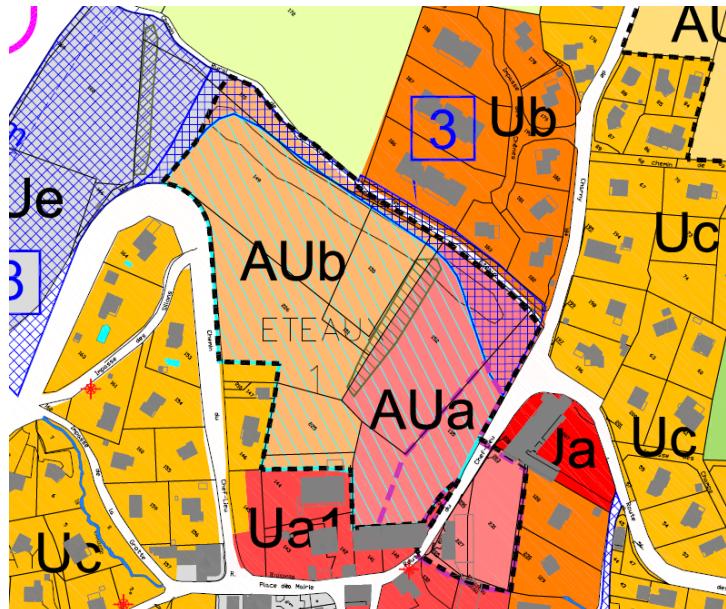
La DP-MEC du PLU

- Modifications du règlement graphique :



La DP-MEC du PLU

- Modifications du règlement graphique :

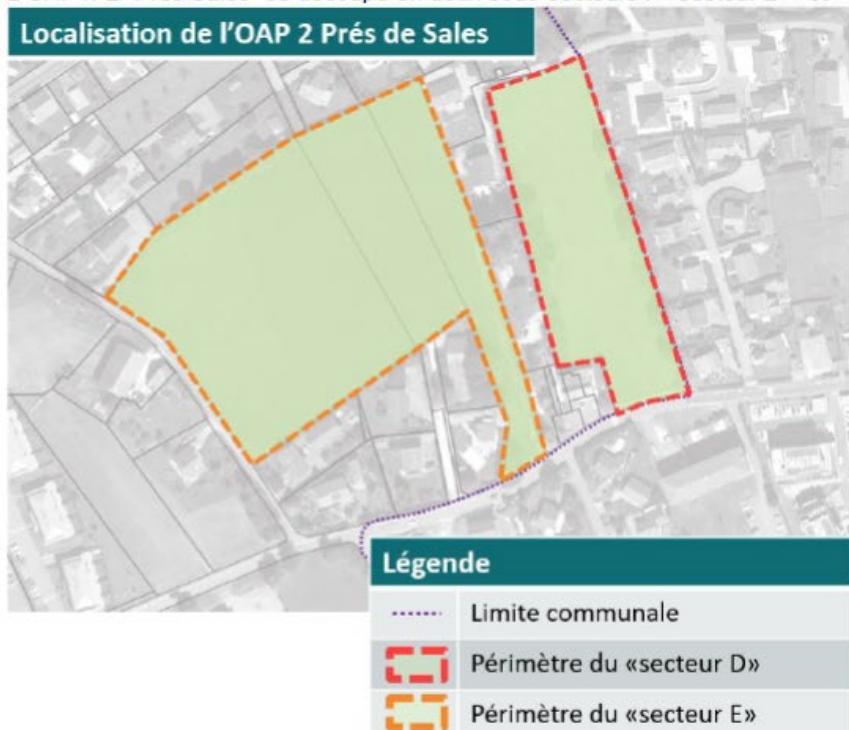


La DP-MEC du PLU

- L'OAP à modifier :

OAP n°2: PRES SALES

L'OAP n°2 "Prés Sales" se découpe en deux sous-secteurs : « secteur D » et « secteur E ».



■ L'OAP à modifier (secteur D) :

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les objectifs d'aménagement

Permettre une densification du bourg et l'implantation de logements locatifs sociaux à proximité immédiate des réseaux de transports en commun.

Fixer les principes d'un maillage de voies piétonnes depuis les équipements et les logements collectifs d'ETEAUX en direction du Pôle Gare.

Ouverture à l'urbanisation

Opération d'aménagement portant sur l'ensemble du périmètre de la zone, réalisable par tranche dans la mesure où les portions de voiries nécessaires à l'aménagement de la tranche sont réalisées.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès et desserte motorisés

L'accès sera à positionner depuis la rue du Mont-Blanc.

Accès et desserte "modes actifs"

Le maillage cheminements piétons/cycles devra se raccorder sur le réseau existant en direction du pôle gare et du centre-bourg d'Eteaux.

Composition et forme urbaine

Le projet devra prévoir la construction de type habitat collectif d'une densité d'environ 40 logements/ha, soit environ 40 logements, avec la réalisation de 100% de logements sociaux.

Principaux espaces collectifs

Une aire de jeu d'un minimum de 100m² devra être créée sur le secteur.

Traitement des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sera faite à l'ensemble de la zone et/ou à la parcelle avec respect des prescriptions définies dans les annexes sanitaires.

La DP-MEC du PLU

- L'OAP à modifier (secteur D) :

Schéma opposable du secteur D



Légende

.....	Limite communale
	Périmètre de l'OAP « secteur D »
	Principe d'accès à positionner et créer
	Aire de jeu à positionner et aménager

■ L'OAP à modifier (secteur E) :

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les objectifs d'aménagement

Permettre le confortement du centre-bourg en poursuivant la diversification de l'offre en logements, par comblement d'un secteur situé au sein de l'urbanisation, et à proximité des équipements, commerces, services, et infrastructures de mobilité.

Promouvoir une qualité environnementale, paysagère et architecturale des constructions et des aménagements urbains et paysagers.

S'intégrer dans l'environnement urbanisé existant, par le confortement de la trame urbaine existante, tout en permettant une densification compatible avec cet environnement urbanisé.

Organiser et sécuriser les dessertes automobiles, cycles et piétonnes du site.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès et desserte motorisés

La desserte de l'opération doit se faire à l'appui :

- d'un accès principal en prise sur la Rue de Sales, avec une entrée et une sortie différenciées, tel qu'identifié au schéma opposable,
- d'un accès secondaire soit depuis la Rue du Mont-Blanc, soit depuis le Chemin du Pré de Sales, tel qu'identifié au schéma opposable.

Un accès réservé uniquement à la desserte de stationnements dédiés aux visiteurs est possible depuis la Rue du Mont-Blanc.

Des voies de desserte internes de l'opération doivent être créées, à partir de chaque accès, permettant d'accéder aux stationnements de l'opération. La voie de desserte nord doit également permettre un accès à la parcelle AC0036 située hors OAP.

Le linéaire dédié aux voies de desserte doit être réduit aux besoins minimums, afin de laisser la place aux « modes actifs », aux espaces verts et/ou collectifs.

Accès et desserte "modes actifs"

L'aménagement d'un cheminement « modes actifs » doit être réalisé pour permettre une traversée Nord-Sud du site, pour relier le Chemin du Pré de Sales et l'Impasse de l'Oratoire. Par ailleurs, une desserte en « modes actifs » doit également s'organiser au sein de l'opération pour permettre de desservir les constructions, et notamment à l'appui un axe Est-Ouest majeur.

■ L'OAP à modifier (secteur E) :

Composition et forme urbaine

Les constructions et aménagements doivent s'adapter à la pente du terrain naturel.

Afin d'optimiser l'usage de l'espace et assurer la bonne intégration des nouvelles constructions dans le site :

- La (ou les) constructions doit (ou doivent) être implantée(s) :
 - Selon un principe de strates, permettant un étagement dans la pente, et un positionnement en quinconce permettant un dégagement de vues sur le grand paysage pour l'ensemble des logements,
 - De façon à favoriser l'ensoleillement des pièces de vie et permettre d'offrir de larges prolongements extérieurs (jardins, balcons, loggias...),
 - De façon à limiter les aménagements,
 - De façon à permettre un recul confortable par rapport aux constructions existantes.
- Les constructions doivent avoir un gabarit maximal de R+2, présenter des volumes simples et s'intégrer dans la continuité des densités et gabarits déjà présents aux alentours.

En cas de répétition des formes architecturales sur plusieurs bâtiments, la recherche d'une variation sur le même thème architectural doit être privilégiée.

Principaux espaces collectifs

L'opération doit prévoir un espace collectif, vert et planté, notamment de type verger, à positionner au cœur de l'opération, en accompagnement de la liaison dédiée aux modes actifs, et permettant le développement d'un lieu de rencontre et d'animation au sein du futur quartier. Le cœur d'îlot entre les bâtiments doit être en pleine terre et de dimensions suffisantes pour permettre la plantation d'arbres de hautes-tiges.

Une trame végétale doit être positionnée aux interfaces Est, Nord et Sud du site, afin de ménager qualitativement l'interface et la transition avec les constructions existantes, et permettre une continuité et un confortement de la trame verte en milieu urbain. La haie présente au Nord-Ouest, offrant un espace d'habitat et de biodiversité déjà constitué sur le secteur, doit être conservée dans la mesure du possible.

Au regard du caractère des lieux, et des enjeux notamment de lutte contre le phénomène d'îlot urbain de chaleur, la dimension végétale et ombragée des aménagements des espaces collectifs, tant privatifs que publics, doit primer sur un caractère minéral. Les espaces verts doivent être, sauf contraintes techniques liées au stationnement souterrain notamment, en pleine terre.

En cas de plantations, elles doivent être d'essences locales et contribuer à la biodiversité en milieu urbanisé. Un principe de plantations multi-strates doit être mis en place.

Des jardins partagés et des espaces de compostage doivent être mis en place en partie Est du secteur. Des espaces d'habitats de la petite faune peuvent être implantés dans les espaces collectifs, que ce soit sous forme d'aménagements (petite mare, pierriers) ou de mobilier (nichoirs, refuges...).

■ L'OAP à modifier (secteur E) :

Pour les espaces collectifs, notamment les circulations piétonnes, il doit être recherché une réalisation en matériaux perméables au sein d'une ambiance à dominante végétalisée. Ils doivent, sauf contraintes techniques, en priorité contribuer à une gestion « douce » des eaux pluviales. Si du mobilier est prévu dans les espaces collectifs, celui-ci doit correspondre au caractère champêtre du site.

Les clôtures ne sont pas obligatoires, et si elles existent, elles doivent être visuellement perméables et être accompagnées le cas échéant de haies vives de faible hauteur. Elles doivent contribuer au projet architectural de l'ensemble, en s'intégrant avec les constructions et les espaces libres du projet ainsi que des lieux et paysages environnants, dans leurs aspects, dimensions et matériaux employés. À l'échelle du projet, elles doivent présenter une harmonie dans leur mise en œuvre. En cas de délimitation des espaces privatifs en rez-de-chaussée (séparations entre deux jardins, deux terrasses, etc.) leur hauteur doit être plus faible que celles délimitant éventuellement le périmètre du projet.

Deux emplacements de Points d'Apports Volontaires doivent être prévus pour le projet, de préférence un sur la Rue de Sales, l'autre sur la Rue du Mont-Blanc.

Traitement des eaux pluviales

Afin d'assurer une gestion douce des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, plusieurs principes doivent être mis en œuvre :

- Des principes de fossés drainants, orientés Ouest-Est, doivent permettre la récupération des eaux de toitures,
- Une noue paysagère au centre de l'opération, également orientée Ouest-Est, doit contribuer à la gestion des eaux pluviales en cœur d'opération,
- Une noue paysagère plus importante, positionnée en limite Est du secteur, doit permettre la récupération et/ou l'infiltration des eaux de pluie, des eaux de ruissellement et des eaux de toitures.

Les jardins partagés doivent être arrosés uniquement par le biais d'eaux pluviales collectées.

Architecture et qualité des constructions

La prise en compte des économies d'énergies, des énergies renouvelables, de la gestion des eaux pluviales et de l'éco construction sont des préoccupations fortes de la commune. Cette prise en compte peut nécessiter la mise en œuvre de techniques et de matériaux adaptés, et générer des architectures spécifiques, notamment dans l'expression des toitures, ce qui n'exclut pas la recherche d'une intégration dans le site et l'environnement bâti, notamment par le choix des teintes et matériaux employés tant en façades qu'en toitures, ainsi que leur gabarit.

Une simplicité doit être recherchée dans l'expression des volumes, des façades et des toitures, le choix des matériaux, mais aussi leur mise en œuvre, ce qui n'est pas en contradiction avec une expression contemporaine.

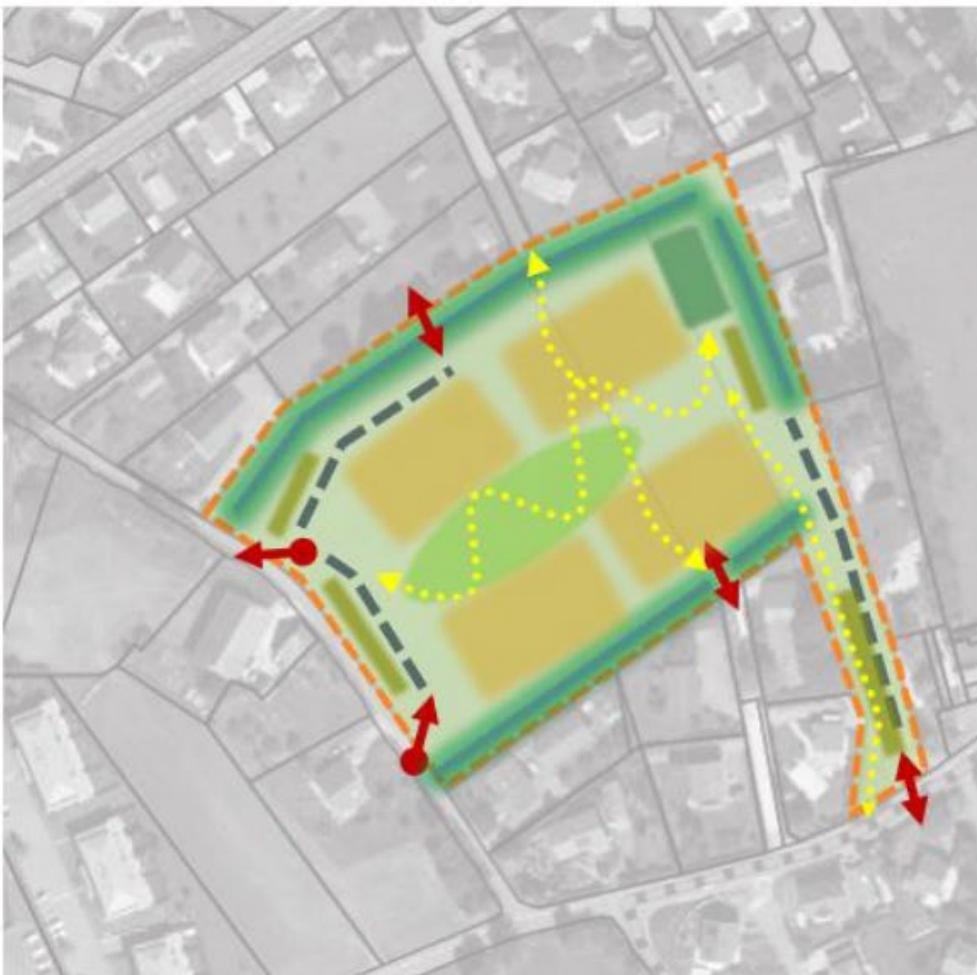
Programme de construction de l'opération

L'opération doit permettre globalement la réalisation :

La DP-MEC du PLU

■ L'OAP à modifier (secteur E) :

Schéma opposable du secteur E

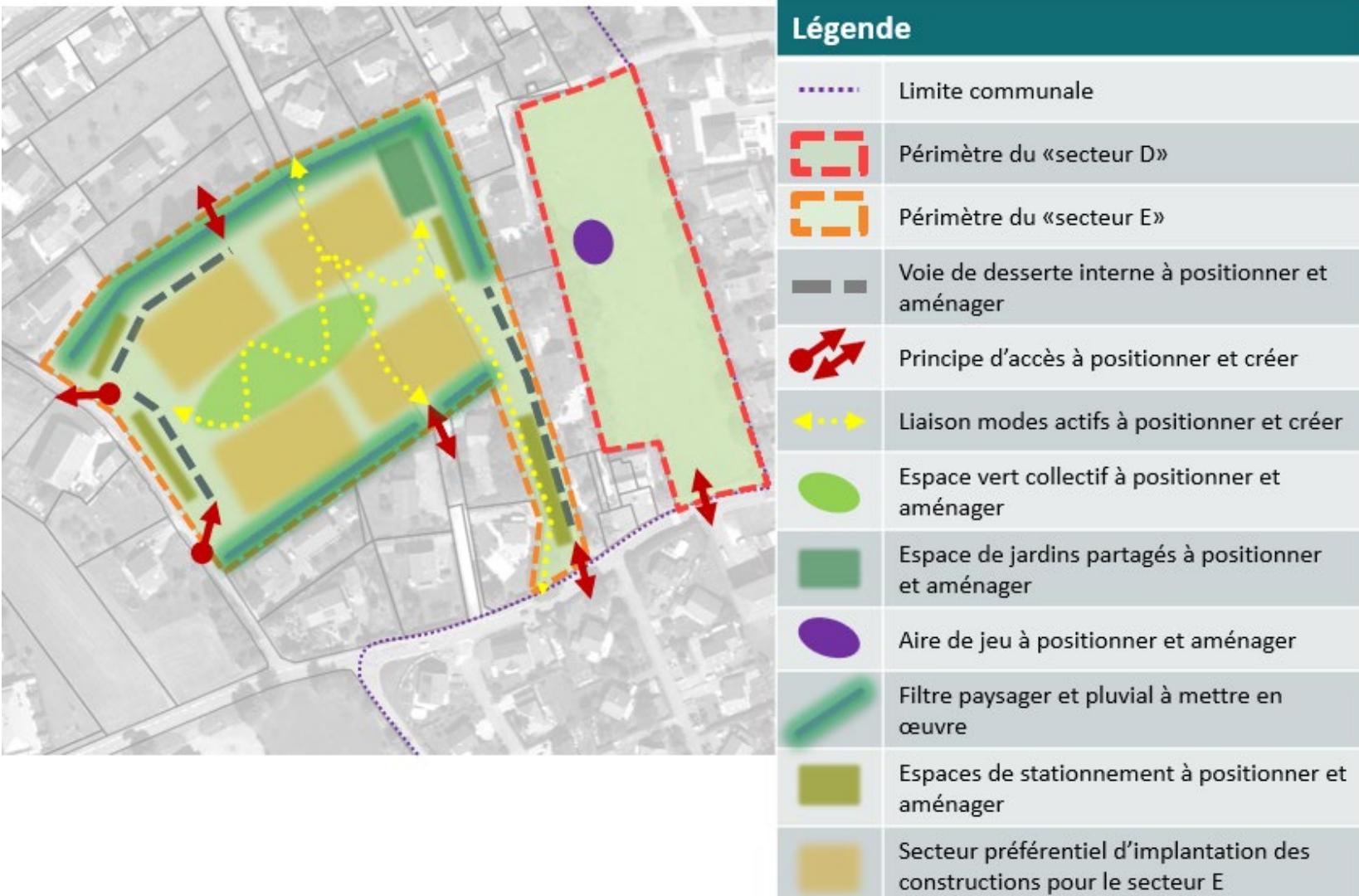


Légende

	Périmètre de l'OAP
	Voie de desserte interne à positionner et aménager
	Principe d'accès à positionner et créer
	Liaison modes actifs à positionner et créer
	Espace vert collectif à positionner et aménager
	Espace de jardins partagés à positionner et aménager
	Filtre paysager et pluvial à mettre en œuvre
	Espaces de stationnement à positionner et aménager
	Secteur préférentiel d'implantation des constructions

La DP-MEC du PLU

- L'OAP à créer :



La DP-MEC du PLU

■ La synthèse des mesures ERC de l'évaluation environnementale :

Thématique Espèces/groupe à enjeux impactés	Phase	Description de l'impact	Impact brut	Démarche progressive ER		Impact résiduel		Mesures d'accompagnement et de suivis
				Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Nature de l'impact	Significativité	
Milieu physique								
Climat et météorologie	Travaux	Construction des bâtiments et production de gaz à effet de serre	Faible	-	-	Construction des bâtiments et production de gaz à effet de serre	Non significatif	-
	Exploitation	Consommation d'énergie et production de gaz à effet de serre	Très faible	-	-	Consommation d'énergie et production de gaz à effet de serre	Non significatif	-
Géologie, lithologie et topographie	Travaux	Construction des bâtiments, circulation des véhicules, piétinement	Faible	-	-	Construction des bâtiments, circulation des véhicules, piétinement	Non significatif	-
	Exploitation	Piétinement	Très faible	-	-	Piétinement	Non significatif	-
Occupation du sol et artificialisation des sols	Travaux	Construction de bâtiments, coefficient d'emprise au sol de 0,2	Faible	-	R5 : Aménagement écologique déjà prévu dans la conception	Artificialisation limitée	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation
	Exploitation	Bâtiments	Faible	-	R5 : Aménagement écologique déjà prévu dans la conception	Artificialisation limitée	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation

La DP-MEC du PLU

- La synthèse des mesures ERC de l'évaluation environnementale :

Hydrologie	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
	Exploitation	Modification des écoulements superficiels	Faible	-	R5 : Aménagement écologique déjà prévu dans la conception	Modification des écoulements superficiels réduit	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation
Hydrogéologie	Travaux	Pollution des nappes, imperméabilisation des sols	Modéré	-	R1 : Réduction des pollutions R5 : Aménagement écologique déjà prévu dans la conception	Imperméabilisation des sols et pollutions réduites	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation
	Exploitation	Imperméabilisation des sols	Faible	-	R5 : Aménagement écologique déjà prévu dans la conception	Imperméabilisation des sols réduite	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation
Zones humides	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
	Exploitation	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
Qualité de l'air	Travaux	Construction des logements, émission de particules et gaz à effet de serre	Faible	-	R2 : Réduction des nuisances	Construction des logements, gaz à effet de serre Emission de particules réduite	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation
	Exploitation	Émission de particules et gaz à effet de serre	Très faible	-	-	-	Non significatif	-

La DP-MEC du PLU

- La synthèse des mesures ERC de l'évaluation environnementale :

Risques naturels et technologiques									
Inondation	Travaux	Imperméabilisation	Faible	-	R5 : Aménagement écologique déjà prévu dans la conception	Imperméabilisation réduite	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation	
	Exploitation	Nouvelle population exposée à un risque faible d'inondation	Très faible	-	R5 : Aménagement écologique déjà prévu dans la conception	Réduction du risque de la nouvelle population exposée aux inondations	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation	
Séisme	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif		
	Exploitation	Nouvelle population exposée à un risque modéré de séisme	Modéré	-	R4 : respect de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments	Risque sismique réduit	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation	
Glissement de terrain	Travaux	Terrassement	Faible	-	-	Terrassement	Non significatif		
	Exploitation	Nouvelle population exposée à un risque faible de glissement de terrain	Faible	-	-	Nouvelle population exposée à un risque faible de glissement de terrain	Non significatif		
Retrait et gonflement des argiles	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif		

La DP-MEC du PLU

- La synthèse des mesures ERC de l'évaluation environnementale :

	Exploitation	Nouvelle population exposée à un risque faible de retrait et de gonflement des argiles	Faible	-	-	Nouvelle population exposée à un risque faible de retrait et de gonflement des argiles	Non significatif	-
Radon	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
	Exploitation	Nouvelle population exposée à un risque faible de radon	Faible	-	-	Nouvelle population exposée à un risque faible de radon	Non significatif	-
	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
Risques liés aux installations classées protection de l'environnement	Exploitation	Nouvelle population exposée à un risque faible lié au ICPE	Faible	-	-	Nouvelle population exposée à un risque faible lié au ICPE	Non significatif	-
	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
Risques liés aux canalisations de transport de matière dangereuse	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
	Exploitation	Nouvelle population exposée à un risque faible de transport de matière dangereuse par canalisation	Faible	-	-	-	Non significatif	-

La DP-MEC du PLU

- La synthèse des mesures ERC de l'évaluation environnementale :

	Exploitation	Augmentation de la population prenant le train	Faible	-	-	-	Non significatif	-
Eau potable	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
	Exploitation	Augmentation de la consommation d'eau potable et impact sur la ressource en eau	Faible	-	-	Ressource en eau suffisante pour l'alimentation en eau potable des logements	Non significatif	-
	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
Assainissement	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
	Exploitation	Augmentation du volume d'eau usée à traiter pour la station d'épuration	Faible	-	-	Capacité suffisante de la station d'épuration	Non significatif	-
Eau pluviale	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
	Exploitation	Imperméabilisation	Très faible	-	R5 : Aménagement écologique déjà prévu dans la conception	Imperméabilisation réduite	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation
Energie	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-

La DP-MEC du PLU

- La synthèse des mesures ERC de l'évaluation environnementale :

	Exploitation	Augmentation de la consommation électrique	Faible	-	-	Augmentation de la consommation électrique restant faible	Non significatif	-
Ambiance acoustique	Travaux	Augmentation de l'ambiance acoustique	Modéré	-	R2 : réduction des nuisances	Ambiance acoustique réduite	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation
	Exploitation	Augmentation de l'ambiance acoustique	Faible	-	-	Ambiance acoustique	Non significatif	-
Environnement biologique (zonage)								
Natura 2000	Travaux	Destruction habitat d'alimentation du Milan noir (espèce d'intérêt communautaire dans la Vallée de l'Arve)	Non notable	-	-	Destruction habitat d'alimentation du Milan noir (espèce d'intérêt communautaire dans la Vallée de l'Arve)	Non significatif	-
	Exploitation	Destruction habitat d'alimentation du Milan noir (espèce d'intérêt communautaire dans la Vallée de l'Arve)	Non notable	-	-	Destruction habitat d'alimentation du Milan noir (espèce d'intérêt communautaire dans la Vallée de l'Arve)	Non significatif	-
Arrêté de protection de biotope	Travaux	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-
	Exploitation	-	Nul	-	-	-	Non significatif	-

La DP-MEC du PLU

■ La synthèse des mesures ERC de l'évaluation environnementale :

Reptiles <i>Lézard des murailles</i>	Exploitation	Dérangement	Très faible	R2 : réduction des nuisances R5 : Aménagement écologique déjà prévu dans la conception E1 : Evitement de la haie arbustive et de la haie pluristratifiée	-	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation	
		Dérangement	Très faible					
	Chantier	Destruction d'individus	Faible			Non significatif		
		Destruction d'habitat de repos, de chasse et d'alimentation	Faible					
Mammifères (hors chiroptères) <i>Hérisson d'Europe</i>	Exploitation	Dérangement	Très faible	E1 : Evitement de la haie arbustive et de la haie pluristratifiée	-	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation	
Mammifères (hors chiroptères) <i>Hérisson d'Europe</i>	Chantier	Destruction d'individus	Faible	E1 : Evitement de la haie arbustive et de la haie pluristratifiée	R2 : réduction des nuisances R5 : Aménagement écologique déjà prévu dans la conception	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation	

La DP-MEC du PLU

- La synthèse des mesures ERC de l'évaluation environnementale :

Amphibiens <i>Aucun amphibien</i>	Exploitation	Destruction d'habitat de reproduction, repos et d'alimentation	Faible	prévu dans la conception	Destruction de la monoculture intensive	Non significatif	-	
			Faible			Non significatif		
		Dérangement	Faible		-	Non significatif		
		Dérangement	Faible		-	Non significatif		
	Chantier	-	Nul	-	-	Non significatif	-	
			Nul			Non significatif		
	Exploitation	-	Nul	-	-	Non significatif	-	
			Nul			Non significatif		
Paysage et patrimoine culturel								
Paysage	Chantier	Covisibilité importante sur le site uniquement pour les habitations et les routes qui entourent le site	Faible	E1 : Evitement de la haie arbustive et de la haie pluristratifiée	R2 : réduction des nuisances	Covisibilité très faible	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation
	Exploitation	Covisibilité importante sur le site uniquement pour les habitations et les routes qui entourent le site	Faible		R5 : Aménagement écologique déjà prévu dans la conception	Covisibilité très faible	Non significatif	S1 : Suivi écologique en phase chantier S2 : Suivi écologique en phase exploitation



Merci pour votre attention !